

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Projet de décision du 26 novembre 2009

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 13 juillet 2009 d'une demande provenant de l'ASBL Studio Tre (dossier FM2008bis-22) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 16 octobre 2008 autorisant l'ASBL Studio Tre à éditer le service « Radio Italia » sur la radiofréquence « FONTAINE-L'EVEQUE 106.6 » à partir du 17 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre sur base des dispositions de coordinations établies par l'arrêté royal du 10 janvier 1992 réglementant la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5 MHz-108 MHz (dit arrêté « strate 3 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « FONTAINE-L'EVEQUE 106.6 » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande conformément à l'article 101 du décret susmentionné, qui préconise le retrait de la radiofréquence « FONTAINE-L'EVEQUE 106.6 » et de son remplacement par la radiofréquence « GOUTROUX 97.5 » ;

Considérant que l'ASBL Studio Tre, qui marque son accord avec la proposition technique, s'engage en outre à demander l'échange de la radiofréquence modifiée par la présente décision avec la radiofréquence « GOUTROUX 105.2 » attribuée à RMP SA pour la diffusion de son service « Sud Radio », en accord avec cette dernière ;

**Le Collège projette de décider d'attribuer à Studio Tre ASBL la radiofréquence « GOUTROUX 97.5 » en remplacement de la radiofréquence « FONTAINE-L'EVEQUE 106.6 », en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.**

**Le présent projet de décision est soumis à consultation publique par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Toute personne qui le souhaite peut se manifester pour faire valoir ses objections au présent projet de décision dans le mois de sa publication.**

**Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues suite à la consultation publique.**

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2009.

**Nom de la station : GOUTROUX**

**Fréquence : 97.5**

Identifiant : Y342.52

Coordonnées géographiques : latitude 50°N 22' 47"/ longitude 4°E 16' 39"

PAR maximale : 100W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 30 m

Polarisation : V

**Tableau des atténuations**

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	11.0	90	0.0	180	0.0	270	5.0
10	10.0	100	0.0	190	0.0	280	5.0
20	10.0	110	0.0	200	0.0	290	0.0
30	6.0	120	0.0	210	0.0	300	0.0
40	2.0	130	0.0	220	0.0	310	0.0
50	0.0	140	0.0	230	3.0	320	7.0
60	0.0	150	0.0	240	3.0	330	13.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	13.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	11.0